

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1286
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

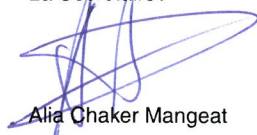
par 60 oui et 1 abstention

Article premier. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2016-2017 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 sont approuvés.

Art. 2. – A l'issue de la saison 2016-2017 du Grand Théâtre de Genève, le montant maximum du Fonds de réserve peut dépasser 12% de la dernière subvention votée par le Conseil municipal, en dérogation de l'article premier et de l'article 4 du nouveau règlement du Fonds de réserve du Grand Théâtre, approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 1982.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Alia Chaker Mangeat

Le Président:


Eric Bertinat